Certificat médical en vue de la fréquentation et de la présentation des examens
à l'Université de Liège (À remplir par le Médecin)

**ANNEE ACADEMIQUE 2011-2012**

N° matricule: **2011** .....

NOM: .....

Prénom: .....

Lieu et date de naissance: .....

Je, soussigné, Docteur en médecine, affirme que l'étudiant dont l'identité est reprise ci-dessus, a subi l'examen médical et ne présente pas de pathologie susceptible de l'empêcher de fréquenter les cours ou de présenter les examens.

Signature et cachet
du Médecin:

Lieu et date: .....

Exemplaire destiné au Service des Inscriptions de l'Université de Liège – à remettre pour le 30 novembre 2011 ou à renvoyer à ULg - Service des Inscriptions – Place du 20-Août 7 – 4000 Liège

---

Certificat médical en vue de la fréquentation et de la présentation des examens
à l'Université de Liège (À remplir par le Médecin)

**ANNEE ACADEMIQUE 2011-2012**

N° matricule: **2011** .....

NOM: .....

Prénom: .....

Lieu et date de naissance: .....

Je, soussigné, Docteur en médecine, affirme que l'étudiant dont l'identité est reprise ci-dessus, a subi l'examen médical et ne présente pas de pathologie susceptible de l'empêcher de fréquenter les cours ou de présenter les examens.

Signature et cachet
du Médecin:

Lieu et date: .....

Exemplaire destiné à l'étudiant (à conserver avec les documents d'inscription)

**A l’attention du médecin**

Docteur,

Par décret, les Universités doivent programmer un examen médical pour tout étudiant fréquentant les cours. Ce décret ne précise cependant pas la nature de cet examen et laisse aux Universités la liberté d’en définir les modalités.

Le présent certificat qu’il vous est demandé de remplir vise à s’assurer de l’absence de pathologie particulière susceptible de présenter un danger pour l’étudiant ou pour les autres étudiants qui fréquentent les cours.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire à nos sentiments distingués.

Pr. J.O. DEFRAIGNE
Conseiller à la santé de l’Université de Liège

**A l’attention du médecin**

Docteur,

Par décret, les Universités doivent programmer un examen médical pour tout étudiant fréquentant les cours. Ce décret ne précise cependant pas la nature de cet examen et laisse aux Universités la liberté d’en définir les modalités.

Le présent certificat qu’il vous est demandé de remplir vise à s’assurer de l’absence de pathologie particulière susceptible de présenter un danger pour l’étudiant ou pour les autres étudiants qui fréquentent les cours.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire à nos sentiments distingués.

Pr. J.O. DEFRAIGNE
Conseiller à la santé de l’Université de Liège